



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## Transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général relative au transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/58/596). Au cours de son examen de la question, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général.
2. Le Gouvernement italien a fait savoir qu'il était prêt à transférer à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi cinq bâtiments supplémentaires, d'une surface totale au sol de 1 760 mètres carrés. Situés dans l'enceinte de la Base, ces bâtiments serviraient pour l'entreposage du matériel entrant dans les stocks de déploiement stratégique et à d'autres besoins de la Base. Le bâtiment existant et les cinq bâtiments additionnels seraient utilisés pour accueillir le siège de la Base, le Groupe des opérations aériennes et le restaurant du personnel, ainsi que pour abriter les stocks de matériel et de fournitures (voir A/58/596, par. 1).
3. À sa demande, le Comité a été informé que l'estimation du prix du loyer d'une surface équivalente (561 715 dollars par an aux tarifs du marché) était donnée à des fins de comparaison seulement, et que la solution de rechange consistant à construire des bureaux préfabriqués nécessiterait un montant additionnel de 985 671 dollars. Les coûts de rénovation et les frais d'entretien des bâtiments seraient à la charge de l'Organisation, à raison de 140 000 dollars environ pour les rénovations, les frais d'entretien ultérieurs étant estimés à 15 000 dollars par an. Le crédit ouvert au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 serait suffisant pour financer les dépenses additionnelles pour cet exercice (ibid., par. 2). Comme l'acceptation des nouveaux bâtiments aurait des incidences financières pour l'Organisation, du fait qu'il faudrait ensuite prendre en charge les frais d'entretien, l'Assemblée générale est invitée à donner son accord, conformément à l'article 3.11 du Règlement financier (ibid., par. 3).



**4. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de donner son accord concernant l'acceptation des cinq bâtiments supplémentaires que le Gouvernement italien est prêt à mettre à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.**

---